LES ROUL'VITE DE LA CONCORDE







# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir le fonctionnement général du club ainsi que le règlement sportif. Il s'applique de fait à l'ensemble des membres du club à jour de leurs cotisations qui s'engage à l'avoir lu et approuvé. Le présent règlement est disponible : www.rs3ccoueron.free.fr

\*Téléchargeable sur le site

SC IM







# **Sommaire**

1.	ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	3
2.	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SECTION	3
3.	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SECTION	4
4.	BUREAU	4
5.	LES MODALITES D'ADHESION	5
6.	LES ACTIVITES	6
7.	LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE	8
8.	LES DEPLACEMENTS	10
9.	ETAT D'ESPRIT	11
10.	LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES	11
11.	ASSURANCE	13
12.	ACCUEIL DE MINEURS	13
13.	RANDOS ET SORTIES	14
14.	DROIT A L'IMAGE	16
15.	LOCATION DE ROLLER DE VITESSE	16
16	MODIFICATION DU REGI EMENT	16

SC Into

<sup>\*</sup>Téléchargeable sur le site







#### 1. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

La section RS3C a été créée en Novembre 2005 pour commencer son activité sur la saison 2005/2006, sous le nom usuel du :

ROLLER SPORT CLUB CONCORDE DE COUERON soit le RS3C ASSOCIATION LA CONCORDE COUERON.

Nous sommes rattachés à l'ASSOCIATION LA CONCORDE COUERON (association sportive et culturelle), créée le 07 Septembre 1919.

La pratique étant le roller sport, nous sommes sous l'égide de la Fédération Française de Roller Sport (FFRS) rattachés à la course et la randonnée.

Les couleurs du RS3C sont le noir, le blanc et le Bleu.

**Qualité de membre du club :** Sont membres de la section Roller, le bureau, les entraîneurs, les compétiteurs, membres non actifs, etc...:

A jour de leur cotisation au RS3C.

A jour de leur cotisation de la Fédération Française de Roller Sport le cas échéant.

Respectant le présent règlement intérieur.

#### 2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SECTION

Se compose de tous les membres définis ci-dessus :

#### Est électeur :

Tout membre de l'association âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.

Un des parents ou représentant légal des membres de moins de 16 ans.

Chaque membre électeur a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Les votes par correspondances sont interdits.

# Modalités pratiques :

\*Téléchargeable sur le site

SC IM

3

AR SP GC VC FT CS





L'Assemblée Générale de la section Roller se réunit une fois par an, en session ordinaire, lors de l'AG de la Concorde habituellement en début de saison. La convocation se fait par mail (ou tout autre moyen assurant la bonne information de chaque membre) et précise la date, lieu et heure de l'assemblée générale.

#### **Délibérations:**

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale de la section Roller aucun quorum n'est imposé.

#### Rôle:

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion de la part du bureau, notamment sur les activités, la situation morale et financière de la section Roller et ses orientations. L'assemblée générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

#### 3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SECTION

L'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du responsable de section, décision du bureau, ou à la demande d'1/4 des membres. Elle se réunira dans les mêmes conditions que la session ordinaire et ne délibérera que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

#### 4. BUREAU

#### Composition:

Le RS3C est géré par un bureau constitué : d'un(e) responsable de section, un(e) trésorier(e) (majeur), un(e) secrétaire et d'un groupe d'adhérents (et membre du bureau)

\*Téléchargeable sur le site

SC JAN







pour organiser et gérer la vie du RS3C. Ils sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

# Modalité d'élection :

Le renouvellement du bureau a lieu chaque année par tiers lors de l'assemblée générale ordinaire. Les membres du bureau sortant sont rééligibles. (Avoir 6 mois d'ancienneté)

#### Eligibilité:

Est éligible au bureau toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection et membre de la section.

#### 5. LES MODALITES D'ADHESION

#### Pièces à fournir :

Le dossier d'inscription contenant Autorisation Parentale pour les mineurs et Adhésion\*. Le certificat médical ou examens médicaux.

Le paiement de la cotisation.

# Procédures pour les personnes mineures :

La charte du jeune patineur remplie et signée par le mineur et ses représentants légaux.\*

# Montant annuel des adhésions et cotisations, 3 barèmes :

Moins de 13 ans au 1er octobre.

Plus de 13 ans au 1er octobre.

Le membre non actif.

#### Conditions de remboursement :

Aucun remboursement.

\*Téléchargeable sur le site

So ITA







# La licence sportive :

Compétition ou Loisir.

#### Durée de validité :

Voir règlement de la Fédération.

#### Conditions d'adhésion:

Toute personne physique est en droit de devenir membre adhérent du RS3C dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes:

Lire et accepter le présent règlement intérieur.

Lire et accepter la charte du jeune patineur (pour les mineurs)\*.

Remplir un bulletin d'adhésion accompagné des pièces complémentaires demandées\*.

Régler la cotisation annuelle.

L'adhésion des mineurs est acceptée dès lors qu'elle fait l'objet d'une autorisation écrite d'un représentant légal\*.

La cotisation à l'association comprend l'inscription à l'association et une licence sportive de la Fédération Française de Roller Sports et l'assurance « responsabilité civile ». Le prix de l'inscription à l'association est fixé annuellement par le Bureau. La part de la licence est ajustée automatiquement en fonction des tarifs de la FFRS.

#### 6. LES ACTIVITES

### Le RS3C propose à ses adhérents :

D'apprendre et/ou de perfectionner sa pratique du roller en toute sécurité.

D'apprendre les techniques de courses.

\*Téléchargeable sur le site

Sc ITH







D'être une passerelle pour accéder aux compétitions organisées par la FFRS. Etre autonome sur des sorties et ou des randonnées.

## Elles s'organisent autour de différents groupes enfants et adultes :

Un groupe Ecole de patinage : qui est composé d'enfants débutants.

Le programme d'apprentissage est basé sur les 5 fondamentaux (se déplacer, se diriger, sauter, freiner et se retourner) et la découverte de la compétition.

<u>Un groupe Ecole de course</u>: qui est composé d'enfants, ado et pré-ado et/ou enfants ayant acquis les 5 fondamentaux.

Le programme d'apprentissage est basé sur l'initiation aux techniques de course et asseoir sa technique de patinage. Possibilité de participer à des compétitions.

<u>Un groupe compétition</u>: qui est composé d'enfants, pré-ado et ado ayant une bonne pratique du roller.

Le programme d'apprentissage est basé sur les techniques et tactiques de course « aller plus vite, plus loin » vitesse et endurance. Possibilité de participer à des compétitions.

Un groupe Adultes débutants et confirmés : qui est composé d'adultes et d'ado.

Le programme d'apprentissage est basé sur l'initiation à la pratique du roller en sécurité et les techniques de patinage, randos et sorties avec un accès à différentes compétitions.

# Le RS3C propose:

Les entraînements.

Les sorties et ou des randonnées.

Les compétitions.

Les activités « Sport en famille ».

Les séances d'essais ou de découverte.

Les entraînements inter-club.

Le repas de fin de saison.

\*Téléchargeable sur le site

SC IM

7

AR SP GC VCFT CS







Locations de roller de vitesse. (Voir paragraphe 16)

#### 7. LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

L'adhérent est responsable de ses propres affaires. Les objets de valeur (Bijoux, téléphones portables et autres) doivent rester au domicile de l'adhérent, le RS3C n'étant en aucun cas tenu responsable des vols commis.

#### Les entrainements :

Seuls les membres adhérents du RS3C peuvent pratiquer le roller durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le roller sur son créneau horaire indiqué en début d'année sportive.

Des changements de groupes peuvent être effectués sur décision de l'entraineur.

Le port du casque est une obligation pour tous les adhérents enfants et adultes et personnes présentes sur les entrainements.

Les protections sont fortement conseillées pour les adultes.

Certaines protections pour les enfants sont exigées en fonctions des catégories. (Se reporter au règlement courses FFRS)

Un entrainement pourra être proposé en autonomie pour les adultes licenciés ou chacun est libre de pratiquer le roller en respectant les créneaux horaires et les autres usagers.

Si le licencié est mineur il pourra y participer sous conditions, soit :

\_1er cas l'un des parents est présent, le mineur sera sous sa responsabilité.

\_2ème cas le mineur est seul il devra donc être pris en charge par un adulte présent, et une autorisation parentale devra être faite et signée par le tuteur légal autorisant son enfant à participer à cette activité sous la responsabilité de l'adulte désigné.

# Les sorties et randonnées :

Elles font l'objet d'un paragraphe. (Ci-dessous)

\*Téléchargeable sur le site

SC FR







# Les Compétitions:

Un règlement pour chaque type de compétition est accessible sur le site de la fédération (FFRS course) pour toutes les compétitions officielles. Pour toutes les autres, un règlement est disponible auprès des organisateurs. Tout participant se doit de respecter ces règlements.

## Les activités « Sport en famille » :

Elle se déroule le plus souvent les samedis de veille de vacances scolaire. C'est un moment convivial autour de la pratique du roller en salle sous différentes formes où tous les licenciés du RS3C sont invités, ainsi que les membres de leurs familles et/ou amis pour la pratique ou la découverte du roller.

Le port du casque est obligatoire et les protections fortement conseillées.

La communication sur ces évènements se fait par mail sous forme d'invitation.

# Les séances d'essai ou de découverte :

Ce sont des entrainements proposés à des personnes non licenciés adultes ou enfants qui veulent découvrir le roller et/ou notre association.

Ces séances sont au nombre de 2 maximum par participant du 1er septembre au 15 octobre de chaque année.

Pour des raisons d'organisation ou de disponibilité une demande préalable auprès de l'entraineur est souhaitable.

Le port du casque est obligatoire ainsi que les protections pour tous les mineurs.

Le port du casque est obligatoire et les protections fortement conseillées pour les adultes.

Le RS3C ne prêtera pas de roller. Chacun vient avec son matériel.

## Les entrainements interclub :

\*Téléchargeable sur le site





Ce sont des entrainements qui s'adressent à des patineurs confirmés licenciés au RS3C. Une entente entre différents clubs de la région permet de mutualiser les entrainements. Le but est de pouvoir avoir des groupes conséquents de patineurs de niveau équivalent. Si le licencié est mineur il pourra y participer sous conditions, soit :

\_1er cas : l'un des parents licenciés ou responsable légal est présent, le mineur sera sous sa responsabilité.

\_2ème cas : le mineur est seul il devra donc être pris en charge par un adulte licencié présent, et une autorisation parentale devra être faite et signée par le tuteur légal autorisant son enfant à participer à cet entrainement sous la responsabilité de l'adulte licencié désigné.

Le port du casque est obligatoire et les protections fortement conseillées.

## Le repas de fin de saison :

Un repas pourra être organisé pour clôturer la fin de saison où toutes les modalités de ce repas feront l'objet d'une invitation.

# Vacances scolaires et jours de grèves :

Un aménagement peut être proposé, pendant les vacances scolaires, selon les dispositions des responsables volontaires. En aucun cas, le club n'est obligé d'assurer les créneaux d'entrainements lors des vacances scolaires et jours grevés et reste tributaire des choix de la municipalité.

#### 8. LES DEPLACEMENTS

Toute personne transportant un ou plusieurs patineurs est responsable de leur transport sur le lieu des manifestations.

\*Téléchargeable sur le site

SC IMB







#### 9. ETAT D'ESPRIT

La pratique du roller au sein du RS3C se doit d'être un plaisir. C'est pourquoi tout propos ou acte pouvant porter atteinte à une personne physique ou morale ou à l'image du RS3C (antisportifs, injurieux, sexistes, racistes, ...) se verra sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou une exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire participer tout adhérent présent à l'entraînement.

### La charte du jeune patineur \* : (inclus dans le dossier d'inscription)

Ce document est en téléchargement sur notre site et sera donné lors de l'inscription. Elle est à lire avec l'enfant et le bordereau est à rendre signé par l'enfant et le tuteur légal.

Cette charte permet de sensibiliser les enfants au respect de l'adulte, de la règle et des différences.

S'il est nécessaire d'exiger rapidement des enfants des règles de vie commune, il n'en est pas moins indispensable pour les adultes de montrer l'exemple. C'est dans cet esprit que les parents figurent aux côtés de leur enfant dans la charte car ils en sont responsables et leurs premiers référents.

#### 10. LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

#### **Avertissement:**

Si l'un des licenciés du RS3C a eu des propos ou des actes pouvant porter atteinte à une personne physique ou morale ou à la sécurité ou à l'image du RS3C ou aux structures mis à notre disposition par la Mairie, il se verra sanctionner par un avertissement.

\*Téléchargeable sur le site

SC The

ARSP GCVCFTCS







Le bureau se réunira et une décision sera prise et notifiée par mail à la personne mise en cause, ou à son tuteur légal.

Un seul avertissement pourra être notifié par personne. Le second avertissement fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Il va de soi que si les faits sont jugés graves ou importants, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sans avertissement préalable.

## **Exclusion temporaire:**

Si un licencié a déjà fait l'objet d'un avertissement ou que ses actes sont jugés graves ou importants, il se verra sanctionné par une exclusion temporaire.

Le bureau se réunira et une décision sera prise et notifiée par mail à la personne mise en cause, ou à son tuteur légal.

La durée de l'exclusion sera décidée par le bureau en fonction des faits.

Il va de soi que si les fais sont jugés graves ou importants, il pourra faire l'objet d'une exclusion définitive.

## **Exclusion définitive :**

Si un licencié a déjà fait l'objet d'une exclusion temporaire ou que ses actes sont jugés graves ou importants, il se verra sanctionné par une exclusion définitive.

Si les faits sont très graves, le bureau se réunira rapidement pour examiner la situation. Une exclusion temporaire, pourra être prononcée avant une rencontre entre le licencié, et son tuteur légal s'il est mineur, et le bureau dont le lieu et la date lui seront notifiés par courriel. Cette rencontre permettra au licencié, s'il le désire de venir s'expliquer sur ses dires ou ses actes.

A la suite de cet entretien le bureau s'accordera sur une décision.

Elle sera notifiée par courrier recommandé avec accusé/réception.

Aucune possibilité de remboursement de la cotisation en cas d'exclusion définitive.

#### Nota:

\*Téléchargeable sur le site

SC The

ARSO GCUEFTCS





Le bureau se laisse le droit de refuser l'accès à une nouvelle saison sportive au sein du RS3C, à une personne ayant déjà fait l'objet de sanctions les années précédentes.

#### 11. ASSURANCE

## Assurance et responsabilité (voir sur le site de la fédération)

Par la licence à la FFRS, l'adhérent dispose d'une assurance le couvrant lorsqu'il pratique le roller à des fins sportives ou privées (Dés lors que l'assuré respecte les règles de circulation). Pour participer aux activités de l'association, tout membre adhérent doit disposer d'une assurance en responsabilité civile.

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contraires aux règles définies dans ce présent règlement, et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les pratiquants non adhérents.

L'association ne prendra en charge aucun dommage subi ou commis par ces derniers, durant ces manifestations ponctuelles ou régulières, sauf en cas d'événements couverts par un contrat spécifique entre une compagnie d'assurances et l'Association.

L'association ne peut en aucun cas être responsable des vols ou dégradations qui peuvent survenir lors des activités. Afin de prévenir ce type d'incident et ses conséquences, L'association engage ses membres à ne jamais apporter d'objet de valeur à l'entraînement ou aux rencontres sportives.

L'adhérent peut souscrire à une <u>assurance complémentaire</u> (Individuelle accident).

#### 12. ACCUEIL DE MINEURS

Prise en charge des adhérents mineurs

\*Téléchargeable sur le site

SC ITA







L'adhérent mineur est sous la responsabilité du RS3C durant le cours / entrainement sur lequel il est inscrit.

En dehors de son heure de cours, il reste sous la responsabilité EXCLUSIVE du tuteur légal ou de la personne en charge de l'accompagnement.

ETRE PONCTUEL en début comme en fin de cours. L'association n'est pas une garderie.

Rester joignable par l'association en cas d'imprévu.

S'assurer que l'animateur en charge de l'animation est présent.

#### 13. RANDOS ET SORTIES

Le RS3C pourra proposer durant la saison des sorties et randonnées sur différentes distances et lieux (routes, voies vertes).

Chaque sortie sera définie dans un cadre précis et fera l'objet de l'une des désignations cidessous:

# Sorties privées :

Elles s'adressent à tous les licenciés du RS3C. Elles restent dans le cadre d'un apprentissage, des conseils ou des techniques de patinages pourront être dispensées.

Le port du casque est obligatoire et les protections fortement conseillées.

Une tenue voyante ou rétro-réfléchissante sera demandée sur les sorties sur route.

Si le licencié est mineur il pourra y participer sous conditions, soit :

1er cas:

L'un des parents est présent, le mineur sera sous sa responsabilité.

2ème cas :

\*Téléchargeable sur le site







Le mineur est seul il devra donc être pris en charge par un adulte présent, et une autorisation parentale devra être faite et signée par le tuteur légal autorisant son enfant à participer à cette sortie sous la responsabilité de l'adulte désigné.

Ces sorties pourront être proposées à différents clubs dans le cadre d'échange interclub, ou tous les participants extérieurs devront être licenciés au sein de leur club respectif. En roulant avec nous ils s'engagent à respecter notre règlement.

# Randonnées ouvertes :

Elles s'adressent à tout le monde, ouvertes à tout public. Ces randonnées feront l'objet d'un règlement spécifique où toutes les modalités seront traitées.

# Randonnées internes :

Elles s'adressent à tous les licenciés du RS3C ainsi que leur famille.

Ce sont des randonnées familiales où bon moment et convivialité sont les maitres mots.

Elles seront effectuées dans la mesure du possible sur des voies vertes ou dites protégées.

Ces randonnées pourront être effectuées à vélo pour ceux qui le désirent.

Pour des raisons de sécurité le port du casque et les protections sont fortement recommandés.

Si le licencié est mineur il pourra y participer sous conditions, soit :

1er cas:

L'un des parents est présent, le mineur sera sous sa responsabilité.

2ème cas :

Le mineur est seul il devra donc être pris en charge par un adulte présent, et une autorisation parentale devra être faite et signée par le tuteur légal autorisant son enfant à participer à cette sortie sous la responsabilité de l'adulte désigné.

\*Téléchargeable sur le site

SC TH







Toutes les personnes non licenciées resteront sous leur entière responsabilité.

#### 14. DROIT A L'IMAGE

Les membres autorisent le RS3C, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors des activités.

#### 15. LOCATION DE ROLLER DE VITESSE

La location de roller de vitesse se fait dans la limite des disponibilités de l'association pour la saison sportive. La location est soumise à une cotisation annuelle, d'une caution et de la signature d'un contrat de location. Il sera réalisé en 2 exemplaires, signé des deux parties. La location sera possible en fonction du niveau technique du licencié.

#### 16. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale à la majorité simple (des deux tiers) des membres.

\*Téléchargeable sur le site

SC JOR









#### HISTORIQUE des VERSIONS du DOCUMENT

**VERSION** 

**AUTEUR** Le BUREAU **COMMENTAIRE** Création

DATE 23/10/2017

Préfecture : 0445002157

Fédération: 044021

Annice RADIGOIS

Jeunesse et sports : 15233

SIRET: 4097991290013

\*Téléchargeable sur le site

Tsobelle Moreaux

Stephane Perion

beronique clavet 17